

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2025**

DÉLIBÉRATION N° 032-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Christophe PAUTREL à Lydia FABRE.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 19/05/2025

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°21-2025D

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par les services du contrôle de légalité qui demande à l'assemblée de revoter les taux des taxes locales directes. En effet, lors de la délibération du 7 avril dernier, les taux retenus ne respectent pas les dispositions légales de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatives en particulier à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose de suivre les directives de la Sous-Préfecture et propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux, en 2025, comme suit :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.69 %	35.10 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	122.77 %	124.22 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.16 %	9.77 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.10 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 124.22 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.77 %

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 27/05/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/05/2025
Notifié à l'intéressé le 27/05/2025



COMMUNE : 360 MONTAUBAN DE LUCHON
 ARRONDISSEMENT : 31 SAINT GAUDENS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAGNERES-DE-LUCHON

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	955 017	34,69	121,28	967 700	335 695	35.10	339 663
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 392	122,77	225,08	9 500	11 663	124.22	11 801
Taxe d'habitation (TH)	677 498	9,16	56,08	601 400	55 088	9.77	58 757
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	410 221
			Total	402 446	402 446		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	402 446 =		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0		1 635	0	-56 219	- 131 219	11 - 185 803

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	410 221	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 185 803	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	224 418
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A TOULOUSE

Le 25 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 HUGUES PERRIN

Le

Pour la Commune,



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux et longue durée

186
0
653
0

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière bâtie :
- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi
- Taxe foncière non bâtie :
- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi (terres agricoles)
 - c. Par la loi (autres)

17 295
1 304

Cotisation foncière des entreprises

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

>>>

--

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

569 900
31 500
78 593
6 208

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,578722
10,22
21,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	4,60000	121,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	16,47000	225,08
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	14,82000	56,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National
- b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la majo

10,89
0,726

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37,60
